

CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPERIMENTATION PROGRAMME « LA TRANSFO – VILLE DE XXX

т.	1	. ,	
Entre	Ies	soussignés	•
шис	100	30 dissignics	٠

La VILLE	DE XXX,	sise XXXXXX,	représentée p	oar XXXXX,	en qualité	de XXXXX	<mark>X,</mark> dûment	habilité	à l'effet	de
signer les p	résentes,	ci-après désigno	ée « La collect i	ivité partena	aire » ;					

Et

L'association La 27^e Région, sise 4 rue la Vacquerie – 75011 Paris, représentée _____, ci-après désignée « La 27^e Région » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4111.1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants,

Vu la délibération XXXXX

PREAMBULE

La collectivité partenaire participe à un programme expérimental et inter-administrations nommé ci-après *la Transfo*, visant à former ses agents et élus à mobiliser des méthodes innovantes de conduite de l'action publique.

La 27º Région anime depuis 2011 le programme *la Transfo* qui vise à encourager la création d'une nouvelle culture de l'innovation au sein des administrations publiques. Il s'appuie sur un dispositif expérimental de rechercheaction. Dans chaque administration partenaire, une équipe pluridisciplinaire est embarquée au sein de l'organisation pendant 35 jours + 5 jours d'InterTransfos, étalés sur une période allant de 12 à 18 mois. À raison de séquences de 2 à 3 jours d'affilée, elle travaille étroitement avec un groupe d'agents et d'élus, dans une logique de « formation-action ». Ensemble, ils simulent l'existence d'une fonction innovation interne, en vue de la pérenniser au sein de leur organisation.

Dans ce cadre, la 27ème Région a sollicité la collectivité partenaire afin de soutenir ce programme.

Compte-tenu de l'intérêt local présenté par ce programme, **La collectivité partenaire** décide d'apporter son soutien en participant à ce programme et en versant une subvention pour sa mise en œuvre dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence de quoi, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

1.1 - Cadre général du programme La Transfo

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise en œuvre du programme expérimental et inter-collectivités *la Transfo* conduit par **la 27º Région** sur le territoire XXXX sur la période XXXXXX, et les modalités du concours apporté par la **collectivité partenaire** à sa réalisation.

Ce programme expérimental, *La Transfo*, se réalise sur une période allant de 12 à 18 mois sur le territoire XXXXXX, à partir de XXXX. Il vise à accompagner **La collectivité partenaire** dans la mise en place d'un laboratoire d'innovation, afin de développer au sein de **La collectivité partenaire** de nouvelles compétences et le recours à de nouvelles formes de travail et de collaboration. Il apparaît en effet nécessaire de repenser et d'adapter les modalités de travail de l'administration pour mieux prendre en compte les besoins des usagers dans la définition, la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques (voir annexe 4, document de présentation du programme).

Pendant un total de 40 jours (35 jours d'intervention sur place + 5 jours d'InterTransfo), un groupe d'agents est accompagné par des professionnels issus du design, des sciences sociales et d'autres disciplines selon les besoins (numérique, éducation populaire...) mandatés par **La 27**^e **Région** pour intervenir dans ce but, à travers des sessions successives de travaux pratiques (durée variable, 2 à 3 jours par session sur place), appliqués à des cas réels fournis par la collectivité partenaire, et des temps d'échanges « Inter-Transfo ».

Le portage de la démarche est assuré par XXXXXXXX. Afin de renforcer sa nature transversale, la démarche s'attachera à impliquer différentes directions de **La collectivité partenaire**.

1.2 - Objectifs et finalités

Les méthodes mobilisées et les résultats des travaux devront être utiles aux équipes de **La collectivité partenaire**, à la communauté locale, et permettront de nourrir les réflexions de l'ensemble des partenaires de l'opération.

Le programme objet de la présente convention ne doit pas contrevenir à la mission de service public de **La** collectivité partenaire ou des autres partenaires de l'opération.

1.3 - Etendue

Aucune disposition de la présente convention ne saurait s'interpréter comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet de la présente convention tel que défini au présent article.

ARTICLE 2 - MODALITES DU PROGRAMME

2.1 – Méthodes et finalités

La Transfo est l'occasion d'explorer de nouvelles façons de conduire des projets publics. Afin de faciliter la transition vers un laboratoire ou une fonction innovation interne, de produire de nouvelles visions et d'insuffler une réflexion transversale au sein de La collectivité partenaire, le programme de travail prendra la forme de 35 jours d'intervention sur place (14 sessions de 2 à 3 jours consécutifs), répartis sur la durée de la présente convention.

Ces différents temps de travail au sein de **la collectivité partenaire** seront complétés par des moments de rencontres, de travail et d'échanges nationaux avec la communauté qui collabore avec **La 27º Région**, ainsi qu'avec les autres collectivités engagées dans le programme *La Transfo*, à l'occasion des temps d' « Inter-Transfo » (5 journées au total).

2.2 - Production et livrables

La 27^e Région s'engage à ce que soit tenu à jour un blog relatant le programme au fil de l'eau. Elle animera tous les évènements de communication et de débat utiles dans le cadre du présent accord.

2.3 - Communication

La 27e Région relaie l'information et les productions issues du programme, objet de la présente convention, auprès de ses partenaires, en particulier les associations d'élus, la Caisse des Dépôts, la DITP, l'Union Européenne, et les collectivités territoriales partenaires de *la Transfo* et les éventuels autres partenaires de la Transfo.

La collectivité partenaire relaie l'information et les productions issues du programme auprès de ses partenaires, notamment les instances institutionnelles locales, les entreprises partenaires, les représentants des usagers. Des actions conjointes des parties seront réalisées à l'attention des médias.

Lors de la diffusion de documents (publications sous forme papier ou électronique) et de communication destinés au public concernant les opérations et activités relatives à la présente convention, la 27e Région fera état du concours de La collectivité partenaire par tout moyen autorisé par l'Institution, notamment par l'apposition du logo de La collectivité partenaire et la mention explicite de la participation de La collectivité partenaire.

La 27º Région s'engage à ce que soit mise en valeur la participation de La collectivité partenaire au programme *La Transfo* dans toutes les communications effectuées par la 27º Région, notamment sur son site internet.

La 27^e Région s'engage, par ailleurs, à autoriser La collectivité partenaire à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des opérations citées dans la convention que celle-ci jugera utile, et à autoriser la diffusion de ces enregistrements par les soins de La collectivité partenaire ou par ses représentants dûment autorisés.

2.4 - Organisation, agenda et implication des parties

Ce programme se décline sur une durée allant de 12 à 18 mois.

Les dates des sessions de travail seront fixées d'un commun accord entre les deux parties : La Collectivité partenaire et La 27^e Région.

En participant à *la Transfo*, **La collectivité partenaire** s'inscrit dans une démarche de travail et de collaboration inter-administrations, en tant que partenaire clé. Elle devient partie prenante d'une communauté nationale de la transformation publique, aux côtés des autres partenaires du programme et de **La 27**e **Région**.

Le programme implique la participation des élus et agents de **La collectivité partenaire** dans sa mise en œuvre. La nature de cette participation ainsi que la liste des participants seront définis dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – SUIVI DE L'ACTION ET EVALUATION

3.1 - Suivi de l'action

Le suivi de l'action garantit au respect de la réglementation en vigueur. Il veille à la conformité du déroulement du programme.

Pour l'aspect opérationnel du programme, il se décline sous la forme la plus adaptée au contexte : rencontres, conférences téléphoniques, échanges par messagerie, blog, etc.

3.2 - Poursuite de l'action

Les aspects méthodologiques du programme objet de la présente convention et la considération par l'ensemble des acteurs de son caractère expérimental sont essentiels. Tout au long de sa mise en œuvre et à l'issue de celui-ci, l'équipe de La 27e Région aura le souci de transférer les méthodes et les outils utilisés à La collectivité partenaire.

La collectivité partenaire s'engage à permettre la participation au programme La Transfo de ses agents et élus.

Pendant le programme et à son issue, les parties conviennent de s'efforcer de participer aux évènements d'information et de communication connexes à l'objet de la présente convention qui pourraient être organisés.

3.3 - Contrôle des dépenses

La 27e Région s'oblige à laisser La collectivité partenaire effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, **La 27**e **Région** s'engage à transmettre à **La collectivité partenaire** tous documents et tous les renseignements qu'elle pourrait lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande, à l'adresse suivante :

Adresse de La collectivité partenaire :

XXXXXX

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Les parties s'engagent à récolter le consentement des personnes concernées avant de capter, exploiter ou diffuser des propos ou des images. Le formulaire d'accord figure en annexe 1.

L'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre de la présente convention a vocation à être reproduit intégralement ou partiellement et diffusé sans autre autorisation préalable des parties, dès lors que l'usage demeure non commercial. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Les parties conviennent donc que l'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre de la présente convention constitue une œuvre collective. A ce titre la 27e Région est investie des droits sur l'ensemble des créations émanant du programme précité. Cette présomption de cession de droits au bénéfice de la 27e Région inclut les films, textes, prototypes ainsi que l'ensemble des éléments et livrables qui pourrait émerger lors du dispositif proposé par la 27e Région.

La 27e Région autorise La collectivité partenaire à valoriser et à diffuser cette œuvre collective à des fins personnelles, dès lors que celle-ci n'est pas dénaturée, détournée ou commercialisée.

A chaque réutilisation ou distribution de cette ou ces création(s), doivent apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition. Chacune des conditions ci-avant peut être levée après accord écrit des parties.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

5.1 - Valorisation budgétaire

Les parties s'accordent sur le budget prévisionnel annuel figurant en annexe 3. Il s'agit d'un budget globalement limitatif, dont les postes sont fongibles dans le respect des règles budgétaires en vigueur.

La collectivité partenaire s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 des

présentes, à attribuer à La 27^e Région un apport prévisionnel annuel pour les années XXXX, sous forme de subvention, d'un montant de pour un budget global de
Une synthèse de l'apport prévisionnel des parties est dressée en annexe 3.
5.2 – Apports des parties
En contrepartie de la contribution financière de La collectivité partenaire , La 27e Région s'engage à apporter des moyens d'ingénierie et les moyens financiers concourant au bon déroulement de la présente convention.
ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DUREE
La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au XXXXX
ARTICLE 7 – MODIFICATIONS
Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.
ARTICLE 8 – RESILIATION
La collectivité partenaire se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention dans l'un des cas suivants :
 Inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par La 27^e Région à La collectivité partenaire;
• Manquement total ou partiel par La 27e Région à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes.
ARTICLE 9 – RESILIATION
La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 8 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.
ARTICLE 10 – LITIGE
Le tribunal administratif de XXXXX est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.
Fait à, le,
En deux exemplaires originaux,

Pour la ville de XXX	Pour La 27º Région
XXXXXX	

Annexe 1

Participants au programme La Transfo

Détail des services et partenaires de **La collectivité partenaire** concernés par le programme La Transfo et s'engageant à y prendre activement part :

- Directions ********* de La collectivité partenaire
- Equipe de La 27^e Région

Annexe 2

_

Autorisation de droit à l'image

(À faire signer à chaque personne présente sur les photos et autres supports visuels utilisés tout au long du programme)

La 27^e Région et ses partenaires, dont La collectivité partenaire, conduisent le programme *la Transfo*. Les méthodes mobilisées et les résultats des travaux devront être utiles à la communauté locale et nourrir les réflexions des partenaires de l'opération. Ils devront apporter des réponses aux défis confiés à La 27^e Région.

Pans ce contexte, je soussigné(e) gé(e) de emeurant	
i le sujet est mineur e soussigné(e)	
eprésentant légal deemeurant	

Autorise La 27e Région et ses partenaires :

- à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et mes propos, sur tous supports et en tous formats, dans le cadre du programme *la Transfo* ainsi que dans la documentation de ce programme.
- à diffuser les productions réalisées, dans un cadre strictement non commercial, au sein des évènements et production de La 27e Région ou de ses partenaires tels que La collectivité partenaire, les associations d'élus, l'Union Européenne, la Caisse des dépôts, le CGET, la DITP et les autres collectivités et acteurs publics partenaires du programme La Transfo et/ ou de La 27e Région.

Fait à	••••	• • •	 •	 	•	 	•	•				•			•	•	 •	•
10																		

Signature :